



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</b></p> <p><b>Electronic Copy / Copie électronique :</b></p> <p><a href="mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca">soumissionsbids@ec.gc.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Profil exhaustif des coûts des options de réduction des émissions de méthane au Canada</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> <b>5000066817</b></p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2022-09-06</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b>  at – à 14 h HAA on – le 2022-10-17</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b>  Heure avancée de l'Atlantique (HAA)</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> Sans objet</p>	
	<p><b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b> Tim Pelletier, agent d'approvisionnement principal <a href="mailto:Timothy.Pelletier@ec.gc.ca">Timothy.Pelletier@ec.gc.ca</a></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 902-920-4479</p>	<p><b>Fax No. – N° de fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 31 mars 2023</p>	
	<p><b>Destination of Services / Destination des services</b> Région de la capitale nationale</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Cet appel d'offres ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>	
	<p><b>Vendor/Firm Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de fax</b></p>
	<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>	
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	



## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Résumé .....	4
1.3 Comptes rendus .....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....	6
2.1. Instructions uniformisées, clauses et conditions .....	6
2.2 Présentation des soumissions .....	7
2.3 Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle.....	7
2.4 Demandes de renseignements – En période de soumission .....	8
2.5 Lois applicables.....	9
2.6 Améliorations apportées au besoin pendant l'appel d'offres .....	9
2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle.....	9
2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions.....	11
Section I : Soumission technique.....	11
Section II : Soumission financière.....	12
Section III : Attestations .....	13
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, LISTE DES PROJETS À ÉVALUER .....	14
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	15
4.1 Procédures d'évaluation.....	15
4.2 Évaluation technique.....	15
4.3 Évaluation financière.....	15
4.4 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.....	15
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS .....	17
PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....	33
5.1 Attestations requises avant l'attribution du contrat .....	33
5.2 Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat.....	33
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES .....	35
6.1 Exigence en matière de sécurité.....	35
6.2 Exigences en matière d'assurance .....	35
PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT .....	36
7.1 Énoncé des travaux .....	36
7.2 Clauses et conditions uniformisées.....	36
7.3 Exigence en matière de sécurité.....	36
7.4 Durée du contrat.....	36



7.5	Pouvoirs .....	37
7.6	Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires .....	38
7.7	Paiement .....	38
7.8	Instructions pour la facturation .....	38
7.9	Attestations et renseignements supplémentaires .....	39
7.10	Lois applicables .....	39
7.11	Ordre de priorités des documents .....	39
7.12	Assurance.....	39
7.13	Règlement des différends.....	39
	ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	41
	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT .....	51
	ANNEXE C – CALENDRIER DES JALONS .....	52

**Liste des pièces jointes :**

Pièce jointe 1 de la partie 3, Liste des projets à évaluer

Pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

**Liste des annexes :**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Calendrier des jalons



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

L'appel d'offres contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes. Elle est divisée comme suit :

**Partie 1 Renseignements généraux** : présente une description générale du besoin;

**Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à l'appel d'offres;

**Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

**Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

**Partie 5 Attestations et autres renseignements** : renferme une description de toutes les attestations et des autres renseignements à fournir;

**Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences** : comprend les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

**Partie 7 Clauses du contrat subséquent** : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la Liste des projets à évaluer, les Critères techniques obligatoires et les Critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et le Calendrier des jalons.

### 1.2 Résumé

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a un besoin, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A de l'appel d'offres). Le contrat sera valide de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2023.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste des noms ou d'autres renseignements connexes, selon les besoins, conformément à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003.

1.2.3 Pour les besoins du service, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir l'information demandée à l'article 4 de la partie 2 de l'appel d'offres.

1.2.4 Le besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants :

- i. Accord de libre-échange canadien
- ii. Accord de libre-échange Canada-Chili
- iii. Accord de libre-échange Canada-Colombie
- iv. Accord de libre-échange Canada-Honduras
- v. Accord de libre-échange Canada-Corée



vi. Accord de libre-échange Canada-Panama

1.2.5 Ce marché n'est pas soumis aux ententes sur les revendications territoriales globales.

1.2.6 Ce marché n'est pas réservé aux entreprises autochtones dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral.

**1.3 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables après avoir reçu les résultats du processus d'appel d'offres. Le compte rendu peut être par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1. Instructions uniformisées, clauses et conditions**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans l'appel d'offres par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de Services publics et Approvisionnement Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (SPAC/TPSGC) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de l'appel d'offres et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document Instructions uniformisées 2003 (2022-03-29) – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans l'appel d'offres et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

**Sous « texte », à 02 :**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** en entier

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, sous-section 05 (2d) :**

**Supprimer :** en entier

**Remplacer par :** « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada comme il est indiqué à la page 1 de l'appel d'offres ou à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres ».

**À la section 06, Soumissions déposées en retard :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement climatique Canada »

**À la section 07 Soumissions retardées :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement climatique Canada »

**À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :**

**Supprimer :** en entier

**À la section 12, Rejet d'une soumission, sous- section 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** en entier

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise–approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :**



**Supprimer** : en entier

**Insérer** : « Supprimé »

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à ECCC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

## 2.3 Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, l'information requise n'ont pas été reçues avant la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir les renseignements demandés. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

### Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme, « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un individu qui s'est constitué en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée aux termes de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C. 1985, ch. P- 36, et toute augmentation versée aux termes de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C. 1985, ch. S- 24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Cela n'inclut pas les pensions payables aux termes de la [Loi sur la pension des Forces canadiennes](#), L.R.C. 1985, ch. C- 17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de la défense](#), 1970, ch. D- 3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R- 10 et de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. R- 11, de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C. 1985, ch. M- 5, et la partie de pension payable aux termes du [Régime de pensions du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. C- 8.



### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante à l'égard de tout fonctionnaire touchant une pension :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début et d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

## **2.4 Demandes de renseignements – En période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de l'appel d'offres auquel se rapporte la question. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités





en tant que tels, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la forme ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois pertinentes d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées.

## 2.6 Améliorations apportées au besoin pendant l'appel d'offres

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans l'appel d'offres, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante indiquée dans l'appel d'offres. Les soumissionnaires doivent indiquer de façon claire les améliorations proposées ainsi que les justifications de celles-ci. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence et qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 14 jours civils avant la date de clôture de l'appel d'offres. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter en totalité ou en partie les suggestions proposées.

## 2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

ECCC a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus dans le cadre du contrat subséquent sera dévolu au Canada pour les raisons suivantes, conformément à la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

## 2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs éventuels disposent de différents mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à faire part de leurs préoccupations à l'autorité contractante en premier lieu. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement
  - Tribunal canadien du commerce extérieur
- (c) Les fournisseurs devraient prendre note que des **dates d'échéance strictes** sont fixées relativement aux contestations, et les périodes varient selon l'organisme responsable des plaintes.



Par conséquent, les fournisseurs devraient agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester tout aspect du processus d'acquisition.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF ou Word soumise par courriel;

Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF ou Word soumise par courriel;

Section III : Attestations : une (1) copie électronique en format PDF ou Word soumise par courriel.

#### **Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :**

Pour être prises en considération, les soumissions doivent nous parvenir au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la page couverture, ci-après appelées la « date de clôture. » Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions présentées par courriel doivent être envoyées **UNIQUEMENT** à l'adresse courriel suivante :

Adresse courriel : [soumissionsbids@ec.gc.ca](mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca)

À l'attention de : Tim Pelletier

Numéro de l'appel d'offres : 5000066817

Le soumissionnaire veille à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il revient à chaque soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en suspende ou en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été déterminée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour ce type de transmission ne sont pas acceptés.

#### **Section I : Soumission technique**

Le soumissionnaire doit présenter une proposition technique qui doit comprendre à tout le moins les éléments suivants :

- a) Objectifs et portée
- b) Approche du projet comprenant un plan de travail détaillé (y compris les tâches qui seront assignées à des membres précis de l'équipe), les jalons et les échéanciers
- c) Méthodologie de recherche et de collecte de données
- d) Description de l'équipe (y compris des sous-traitants, s'il y a lieu)
- e) Identification du gestionnaire de projet
- f) Curriculum vitæ de tous les membres de l'équipe proposée



Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans l'appel d'offres et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils prendront pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans l'appel d'offres. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La pièce jointe 1 de la partie 3 comprend un tableau pour la liste des projets qui seront pris en compte dans l'évaluation. Les soumissionnaires **doivent remplir ce tableau**, car ECCC n'évaluera pas les projets qui ne figurent pas dans le tableau 1.

La **partie 4, Procédures d'évaluation**, comprend d'autres instructions dont les soumissionnaires devraient tenir compte au moment de préparer leur soumission technique.

## **Section II : Soumission financière**

- 3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 3.1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la base de paiement de l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 3.1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux destination FAB, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu, et les taxes applicables exclues.

### **3.1.4 Ventilation des prix**

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour chaque livrable des travaux, le cas échéant :

- a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, y compris les coûts indirects et les bénéfices; ii) le nombre d'heures ou de jours estimatif, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.
- b) Matériaux et fournitures (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures requis pour exécuter les travaux et fournir la base d'établissement des prix. Les soumissionnaires devraient indiquer, par catégorie, si les éléments sont susceptibles d'être utilisés pendant l'exécution du contrat subséquent.
- c) Contrats de sous-traitance (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation des prix pour chacun d'eux dans leur soumission financière.



- d) Autres frais directs (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune des catégories et en expliquant leur pertinence pour les travaux décrits à la partie 7 de l'appel d'offres.
- e) Taxes applicables : Les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

3.1.5 Les soumissionnaires devraient inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- (a) leur dénomination sociale;
- (b) le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et de télécopieur et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada à l'égard de leur soumission et de tout contrat qui peut découler de leur soumission.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées aux termes de la partie 5.



## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, LISTE DES PROJETS À ÉVALUER

Les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous. Un même projet peut servir à l'égard de plus d'un critère.

### Tableau 1 – Liste des projets à évaluer aux fins d'évaluation des critères

**REMARQUE** : N'inclure que le titre du projet et la page de la proposition pour chaque projet énuméré ici. Les détails liés au projet doivent être inclus dans la proposition.

Numéro du critère	Liste des projets de référence pour chaque critère
O2	Fournir une liste distincte, selon les besoins, pour répondre aux exigences du critère O1.
O3	Fournir une liste distincte, selon les besoins, pour répondre aux exigences du critère O2.
O5	Fournir une liste distincte, selon les besoins, pour répondre aux exigences du critère O3.
C1.1	Projet 1 :
	Projet 2 :
	Projet 3 :
C1.2	Projet 1 :
	Projet 2 :
	Projet 3 :
C2.1	Projet 1 :
	Projet 2 :



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### **4.2 Évaluation technique**

Sauf disposition expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission est celle du soumissionnaire lui-même, ce qui comprend l'expérience de toute entreprise formée par celui-ci par fusion, mais non l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat. L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

#### **4.2.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont indiqués dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

### **4.3 Évaluation financière**

#### **4.3.1 Critères financiers obligatoires**

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de l'appel d'offres est de 150 000 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

#### **4.3.2 Évaluation du prix**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et comprenant les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

### **4.4 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a) répondre à toutes les exigences de l'appel d'offres;
  - b) respecter tous les critères obligatoires (insérer au besoin : et les critères financiers obligatoires);et
  - c) obtenir le nombre minimal de points requis, soit soixante-sept (67) points, pour les critères techniques qui sont cotés par points.

La cotation se fait sur une échelle de cent douze (112) points.

2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 75 % pour le mérite technique et de 25 % pour le prix.



4. Aux fins du calcul de la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, multiplié par le ratio de 75 %.
5. Pour les besoins du calcul de la note pour le prix, chaque soumission recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du rapport de 25 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note combinée globale correspondra à la somme de la note pour le mérite technique et de la note pour le prix.
7. La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. La soumission recevable assortie de la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau qui suit montre un exemple de trois soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 75/25 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

**Tableau 2 – Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (75 %) et le prix (25 %)**

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 75 = 63,89$	$89/135 \times 75 = 49,44$	$92/135 \times 75 = 51,11$
Note pour le prix	$45/55 \times 25 = 20,45$	$45/50 \times 25 = 22,5$	$45/45 \times 25 = 25$
Note combinée	84,34	71,94	76,11
Note globale	1 <sup>re</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>





**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

En ce qui concerne les critères obligatoires et cotés pour lesquels une référence au projet est requise, les soumissionnaires doivent fournir une liste de projets conformément à la pièce jointe 1 de la partie 3.

**Tableau 3 : Critères techniques obligatoires**

<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES</b>				
<b>Point</b>	<b>Description</b>	<b>Satisfait/non satisfait</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Documents de référence et numéros de page</b>
<b>O1</b>	<p><b>Identification de l'équipe de projet</b></p> <p>a) Les membres de l'équipe de projet doivent être établis selon les postes prévus au sein de l'équipe, notamment le gestionnaire de projet et les autres postes importants de l'équipe.</p> <p>b) Les soumissionnaires peuvent inclure des noms d'étudiants de premier cycle pour l'équipe, mais seuls les étudiants à la maîtrise ou au doctorat, dans un domaine connexe, seront pris en considération pour les postes clés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ pour CHAQUE membre clé de l'équipe proposée, lequel décrit clairement l'expérience de travail, les titres de compétence, les attestations et les publications professionnelles de la ressource.</p> <p><b>Les principaux membres de l'équipe sont :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gestionnaire de projet</li> <li>2. Gestionnaire de projet adjoint/suppléant</li> <li>3. Scientifiques, ingénieurs ou analystes principaux</li> <li>4. Étudiants de cycle supérieur</li> <li>5. Experts en la matière – conseillers/experts-conseils</li> </ol>			



<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES</b>				
<b>Point</b>	<b>Description</b>	<b>Satisfait/non satisfait</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Documents de référence et numéros de page</b>
<b>O2</b>	<p><b>Identification de l'équipe de projet</b></p> <p>Au moins un membre de l'équipe doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience cumulée dans le traitement des données relatives aux inventaires et aux émissions du secteur pétrolier et gazier;</p> <p>Les périodes de temps qui se chevauchent ne sont comptées qu'une seule fois.</p> <p>Afin de démontrer qu'ils satisfont à cette exigence, les soumissionnaires doivent indiquer des projets de référence, réalisés au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Pour chacun des projets mentionnés, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) nom du projet;</li><li>b) description;</li><li>c) date de début/date de fin;</li><li>d) nombre total de mois;</li><li>e) nom et rôle de la (des) ressource(s);</li><li>f) nom du client/organisation.</li></ul>			



<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES</b>				
<b>Point</b>	<b>Description</b>	<b>Satisfait/non satisfait</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Documents de référence et numéros de page</b>
<b>O3</b>	<p><b>Identification de l'équipe de projet</b> Au moins un membre de l'équipe doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience cumulée dans le domaine des technologies d'atténuation/de réduction des émissions du secteur pétrolier et gazier. Les périodes de temps qui se chevauchent ne sont comptées qu'une seule fois.</p> <p>Afin de démontrer qu'ils satisfont à cette exigence, les soumissionnaires doivent indiquer des projets de référence, réalisés au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Pour chacun des projets mentionnés, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. nom du projet;</li><li>b. description;</li><li>c. date de début/date de fin;</li><li>d. nombre total de mois;</li><li>e. nom et rôle de la (des) ressource(s);</li><li>f. nom du client/organisation.</li></ul>			
<b>O4</b>	<p><b>Identification de l'équipe de projet</b> Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un membre de l'équipe est un ingénieur professionnel (ing.) reconnu par l'un des organismes de réglementation du génie du Canada figurant dans le répertoire d'Ingénieurs Canada.</p> <p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir une copie de l'attestation ou un numéro de permis dans la province de travail.</p>			



<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES</b>				
<b>Point</b>	<b>Description</b>	<b>Satisfait/non satisfait</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Documents de référence et numéros de page</b>
<b>05</b>	<p><b>Identification du gestionnaire de projet</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet proposé possède un minimum de huit (8) années cumulatives d'expérience <b>dans la gestion de projets</b> portant sur la gestion des données et des inventaires liés aux émissions du secteur pétrolier et gazier <b>ou</b> l'évaluation des technologies d'atténuation/de réduction des émissions de ce secteur.</p> <p>Afin de démontrer qu'ils satisfont à cette exigence, les soumissionnaires doivent indiquer des projets de référence, réalisés au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Pour chacun des projets mentionnés, le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. nom du projet;</li><li>b. description;</li><li>c. date de début/date de fin;</li><li>d. nombre total de mois;</li><li>e. nom et rôle de la (des) ressource(s);</li><li>f. nom du client/organisation.</li></ul>			



CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES				
Point	Description	Satisfait/non satisfait	Commentaires	Documents de référence et numéros de page
O6	<p><b>Identification du gestionnaire de projet suppléant</b></p> <p>Le soumissionnaire doit proposer un gestionnaire de projet suppléant, qui pourra prendre en charge le projet en cas de départ du gestionnaire de projet pour des raisons indépendantes de la volonté du soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet suppléant proposé possède un minimum de huit (8) années cumulatives d'expérience <b>dans la gestion de projets</b> portant sur la gestion des données et des inventaires liés aux émissions du secteur pétrolier et gazier <b>ou</b> l'évaluation des technologies d'atténuation/de réduction des émissions de ce secteur.</p> <p>Afin de démontrer qu'ils satisfont à cette exigence, les soumissionnaires doivent indiquer des projets de référence, réalisés au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Pour chacun des projets mentionnés, le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. nom du projet;</li> <li>b. description;</li> <li>c. date de début/date de fin;</li> <li>d. nombre total de mois;</li> <li>e. nom et rôle de la (des) ressource(s);</li> <li>f. nom du client/organisation.</li> </ul>			

**Tableau 4 – Critères d'évaluation techniques cotés**

	Critères cotés	Cote maximale	Cote	Commentaires
C1	Expérience de l'équipe de projet (maximum : 18 points)			



	Critères cotés	Cote maximale	Cote	Commentaires
	<p>Les soumissionnaires devraient présenter trois (3) projets de référence pour les critères C1.1 et C1.2. Tous les projets de référence devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir été réalisés au cours des dix (10) dernières années et avoir une durée d'au moins trois (3) mois;</li> <li>• avoir inclus au moins un des membres clés proposés de l'équipe de projet;</li> <li>• comporter une description de l'étendue du travail effectué; la description doit clairement indiquer le type de projet.</li> </ul> <p>Les projets de référence devraient avoir une portée similaire à ceux des produits livrables proposés dans l'énoncé des travaux.</p> <p><b>Définition :</b> Portée similaire : le degré de comparabilité du contexte, de l'objectif et des travaux du projet cité en référence avec le mandat décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Pour chacun des projets mentionnés, le soumissionnaire doit fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. nom du projet;</li> <li>b. description;</li> <li>c. date de début/date de fin;</li> <li>d. nombre total de mois;</li> <li>e. nom et rôle de la (des) ressource(s);</li> <li>f. nom du client/organisation.</li> </ol>			
C1.1	Expérience dans le traitement des données relatives aux inventaires et aux émissions du secteur pétrolier et gazier, pour un large éventail de sources d'émission, avec un accent particulier sur les émissions de méthane.	Projet 1-3 points		



	Critères cotés	Cote maximale	Cote	Commentaires
	<p>Les exemples de projets à fournir pourraient inclure, sans s'y limiter, des études de collecte de données sur le terrain sur les émissions du secteur pétrolier et gazier en amont aux fins d'inventaires des émissions, des études propres aux sources ou aux composants pour les performances des équipements et les profils d'émissions, la collecte de données publiques/privées relatives aux émissions du secteur pétrolier et gazier, etc.</p> <p>Répartition des points :</p> <p>0 ou 3 points par projet</p> <p>Afin d'obtenir tous les points, le soumissionnaire doit soumettre trois (3) projets conformément aux instructions liées aux critères C1 et C1.1.</p>	Projet 2-3 points		
		Projet 3-3 points		
<b>C1.2</b>	<p>Expérience des technologies d'atténuation/de réduction des émissions du secteur pétrolier et gazier et des coûts associés, pour un large éventail de sources d'émissions, avec un accent particulier sur <u>la réduction des émissions de méthane</u>.</p> <p>Les exemples de projets fournis peuvent inclure des technologies existantes et émergentes de sources canadiennes et mondiales, et qui en sont à divers stades de développement technologique précommercial, mais la préférence sera accordée aux projets qui ont évalué des technologies, et leurs coûts connexes, qui sont développées commercialement et pourraient être rapidement déployées.</p> <p>Répartition des points :</p> <p>0 ou 3 points par projet</p> <p>Afin d'obtenir tous les points, le soumissionnaire doit soumettre trois (3) projets conformément aux instructions liées aux critères C1 et C1.2.</p>	Projet 1-3 points		
		Projet 2-3 points		
		Projet 3-3 points		



	Critères cotés	Cote maximale	Cote	Commentaires
	<b>C1 – Total des points</b>	<b>18</b>		
<b>C2</b>	<b>Expérience du gestionnaire de projet et du gestionnaire de projet suppléant (maximum : 27 points)</b>			
<b>C2.1</b>	<p>Expérience en tant que gestionnaire de projet dans la gestion de projets de portée similaire ou supérieure <b>liés à l'élaboration de profils exhaustifs de coûts et d'émissions pour les options de réduction des émissions de méthane au Canada.</b></p> <p>Deux (2) projets de référence seront évalués, soit un pour le gestionnaire de projet et un autre pour le gestionnaire de projet suppléant, comme décrit ci-dessous. Tous les projets cités en référence doivent avoir été effectués au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres.</p> <p><b>Définition :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Portée similaire : le degré de comparabilité du contexte, de l'objectif et des travaux du projet cité en référence avec le mandat décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux.</li> </ol> <p>Deux des projets proposés se verront attribuer des points comme suit :</p> <p>(6 points) Le projet avait une portée similaire ou supérieure et était lié à l'élaboration de profils exhaustifs de coûts et d'émissions pour les options de réduction des émissions de méthane au Canada.</p> <p>(3 points) La portée du projet était inférieure, mais il était lié à l'élaboration de profils exhaustifs de coûts et d'émissions pour les options de réduction des émissions de méthane au Canada.</p> <p>(0 point) Aucun projet de référence n'est fourni ou les projets de référence ne sont pas liés à l'élaboration de profils exhaustifs de coûts et d'émissions pour les options de réduction des émissions de méthane au Canada.</p>	<p>Projet 1- Maximum de 12 points :</p>		
		<p>Projet 2- Maximum de 12 points</p>		





	<b>Critères cotés</b>	<b>Cote maximale</b>	<b>Cote</b>	<b>Commentaires</b>
	<p>Pour un maximum de 12 points; 6 points par ressource proposée</p>			
<b>C2.2</b>	<p><b>Détails sur les plans de transition et les exigences de sélection pour le gestionnaire de projet suppléant; cette personne peut être déjà incluse comme membre de l'équipe.</b></p> <p>Pour démontrer la manière dont cet objectif est atteint, les soumissionnaires fourniront un bref plan de transition.</p> <p>Le plan de transition doit comprendre la méthode permettant de s'assurer que le gestionnaire de projet suppléant est au courant de l'état d'avancement et du plan du projet. Il doit également inclure le délai prévu pour effectuer la transition vers un nouveau gestionnaire de projet.</p> <p>(3 points) Le plan de transition est clairement présenté et peut être mis en œuvre à tout moment.</p> <p>(2 points) Les plans sont décrits mais incomplets, ce qui donne lieu à une plus longue période de mise en œuvre du plan.</p> <p>(0 point) Les détails sur la transition ne sont pas présentés OU le suppléant du gestionnaire de projet n'a pas été indiqué.</p>	3 points		



	Critères cotés	Cote maximale	Cote	Commentaires
	<b>C2 Total</b>	<b>27</b>		
<b>C3</b>	<b>Objectifs et portée</b> (maximum : 10 pts)			
	Dans la section Objectifs et portée de la proposition, le soumissionnaire devrait démontrer qu'il comprend bien les objectifs et la portée du projet.			
<b>C3.1</b>	<p><b>Compréhension des objectifs et de la portée</b></p> <p>Pour la démonstration de la compréhension des objectifs et de la portée, les points sont attribués comme suit :</p> <p>(10 points) Excellente. Compréhension correcte et exhaustive des objectifs et de la portée combinée à d'autres indications qui démontrent l'exhaustivité de la compréhension des objectifs.</p> <p>(8 points) Bonne. Compréhension correcte et exhaustive des objectifs et de la portée combinée à d'autres indications qui démontrent une compréhension plus ou moins complète des objectifs.</p> <p>(6 points) Adéquate. Compréhension correcte et exhaustive des objectifs et de la portée, mais sans indications supplémentaires.</p> <p>(4 points) Inadéquate. Faible compréhension des objectifs et de la portée. Compréhension incomplète, imprécise ou non démontrée.</p> <p>(2 points) Pas évidente : mauvaise compréhension des objectifs et de la portée.</p> <p>(0 points) Non traitée.</p> <p><b>Définitions :</b></p>	10 points		



	<b>Critères cotés</b>	<b>Cote maximale</b>	<b>Cote</b>	<b>Commentaires</b>
	<p>« Exhaustive » signifie qu'il n'y a pas de lacunes dans les éléments de l'objectif et de la portée.</p> <p>« Correcte » signifie que la compréhension des objectifs et de la portée correspond aux besoins du projet définis dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Les « indications supplémentaires » sont les informations fournies par le soumissionnaire, sur la base de son expérience professionnelle, qui enrichissent sa compréhension des objectifs et de la portée du projet.</p> <p>« Faible » signifie que la compréhension des objectifs et de la portée est insuffisante et ne correspond pas entièrement aux besoins du projet énoncés dans l'énoncé des travaux.</p>			
	<b>C3 Total</b>	<b>10</b>		
<b>C4</b>	<b>Approche méthodologique (maximum : 33)</b>			
	La proposition du soumissionnaire devrait démontrer une approche méthodologique exhaustive pour mener à bien tous les aspects du projet.			
<b>C4.1</b>	<p><b>Approche méthodologique proposée</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter sa méthodologie en étapes claires et logiques et prouver la cohérence et le bien-fondé de l'approche proposée.</p> <p>(15 points) L'approche méthodologique comprend une description détaillée des étapes qui seront suivies pour réaliser chaque livrable indiqué dans l'énoncé des travaux. L'approche est complète, réaliste et réalisable.</p> <p>(10 points) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront suivies pour réaliser chaque livrable dans l'énoncé des travaux. Toutes les étapes clés sont incluses, mais certaines étapes ne sont pas décrites avec suffisamment de détails. L'approche est réaliste et réalisable.</p>	(15 points)		



	<b>Critères cotés</b>	<b>Cote maximale</b>	<b>Cote</b>	<b>Commentaires</b>
	<p>(6 points) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront suivies pour réaliser chaque produit livrable indiqué dans l'énoncé des travaux, mais a) il manque une étape clé ou b) certaines étapes ne sont pas réalistes ou réalisables.</p> <p>(3 points) L'approche méthodologique est incomplète (étapes manquantes), non réaliste ou non réalisable.</p> <p>(0 point) La proposition ne contient pas d'approche méthodologique.</p>			
<b>C4.2</b>	<p><b>Prise en compte des sources d'émission</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait indiquer dans sa proposition les sources d'émissions à examiner, en plus des sources obligatoires énumérées ci-dessous.</p> <p>(8 points) Les sources d'émissions prises en compte comprennent toutes les sources énumérées dans l'énoncé des travaux, avec une indication à savoir si d'autres sources potentielles de méthane jugées importantes par l'entrepreneur seront prises en compte.</p> <p>(7 points) Les sources d'émissions prises en compte comprennent toutes les sources énumérées dans l'énoncé des travaux, sans indication à savoir si d'autres sources potentielles de méthane jugées importantes par l'entrepreneur seront prises en compte.</p> <p>(4 points) Les sources d'émissions prises en compte comprennent toutes les sources d'émissions obligatoires énumérées ci-dessous, mais pas toutes les sources énumérées dans l'énoncé des travaux.</p> <p>(1 point) Il manque dans les sources d'émissions prises en compte l'une des sources d'émissions obligatoires énumérées ci-dessous.</p>	8 points		



	<b>Critères cotés</b>	<b>Cote maximale</b>	<b>Cote</b>	<b>Commentaires</b>
	<p>(0 point) Il manque dans les sources d'émissions prises en compte plus d'une des sources d'émissions obligatoires énumérées ci-dessous.</p> <p>Il convient de noter que les sources obligatoires suivantes, au minimum, doivent être prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Régulateurs pneumatiques</li> <li>b. Pompes pneumatiques (pompes d'injection de produits chimiques)</li> <li>c. Purge des tubages de surface et migration des gaz</li> <li>d. Fuites fugitives des équipements (toute émission non intentionnelle provenant des équipements/procédés dans le cadre des activités de production, de traitement, de transmission et de distribution)</li> <li>e. Évacuation des gaz de production (courante) (c.-à-d. têtes de puits (événements de tubage), réservoirs, séparateurs)</li> <li>f. Gaz d'amorçage dans les compresseurs</li> <li>g. Échappement des moteurs</li> <li>h. Purges dans le cadre des procédés (pipelines et équipements de production, de traitement et de transmission)</li> <li>i. Systèmes de déshydratation de glycol (événements et pompes)</li> <li>j. Destruction courante des gaz d'hydrocarbures (facteurs de rentabilité de la conservation pour réduire le torchage, la combustion en cloisonnée et l'incinération)</li> <li>k. Torches éteintes</li> <li>l. Réservoirs de stockage (c.-à-d. pertes par vaporisation instantanée, pertes liées aux opérations, pertes par respiration, chargement/déchargement).</li> </ul>			
<b>C4.3</b>	<p><b>Sources de données proposées</b></p> <p>(5 points) Les sources de données proposées pour réaliser chaque tâche sont clairement décrites en détail; les sources de données sont multiples, variées et</p>	5 points		



	<b>Critères cotés</b>	<b>Cote maximale</b>	<b>Cote</b>	<b>Commentaires</b>
	<p>complètes, avec une préférence pour les sources crédibles et fiables qui couvrent l'ensemble de l'inventaire actuel des émissions de méthane ainsi que la littérature et les connaissances portant sur les technologies de réduction afin de garantir des données et des informations de qualité tout au long du projet.</p> <p>(3 points) Les sources de données proposées pour réaliser chaque tâche sont clairement décrites; certaines sources de données clés ne sont pas fournies OU ne contiennent pas suffisamment de détails pour couvrir l'ensemble de l'inventaire actuel des émissions de méthane ainsi que la littérature et les connaissances portant sur les technologies de réduction et assurer la qualité des informations et des données tout au long du projet.</p> <p>(0 point) Les sources de données indiquées ne contiennent pas suffisamment de détails OU sont incomplètes.</p>			
<b>C4.4</b>	<p><b>Obstacles et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité ou l'exécution du projet, et solutions proposées.</b></p> <p>(5 points) Les problèmes et les difficultés possibles qui nuiraient à la qualité ou à l'exécution du projet sont clairement décrits; les solutions proposées atténuent adéquatement les enjeux cernés et cadrent avec la portée du projet.</p> <p>(3 points) Les problèmes et les difficultés possibles qui nuiraient à la qualité ou à l'exécution du projet sont clairement décrits, mais incomplets et les solutions proposées n'atténuent pas adéquatement les enjeux cernés ou ne cadrent pas avec la portée du projet.</p> <p>(0 point) Les problèmes potentiels et les défis qui pourraient survenir et qui auraient une incidence sur la qualité ou l'exécution du projet ne sont pas décrits.</p>	5 points		
	<b>C4 Total</b>	<b>33</b>		



	<b>Critères cotés</b>	<b>Cote maximale</b>	<b>Cote</b>	<b>Commentaires</b>
<b>C5</b>	<b>Plan de travail et calendrier</b> (maximum : 24 points)			
	Le soumissionnaire devrait fournir un plan de travail qui détermine les tâches requises pour respecter le calendrier du projet, l'affectation des ressources aux tâches et les mesures d'assurance qualité qui seront appliquées.			
<b>C5.1</b>	<p><b>Description du calendrier et des tâches</b></p> <p>(9 points) Le plan de travail démontre que le projet proposé respectera le calendrier fixé dans l'énoncé des travaux, et il explique de façon claire et logique l'ensemble des tâches et des livrables qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux.</p> <p>(6 points) Le plan de travail démontre que le projet proposé pourrait respecter le calendrier fixé dans l'énoncé des travaux; les tâches clés sont incluses, mais elles ne sont pas expliquées de façon claire et logique pour montrer qu'elles permettront d'atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux.</p> <p>(3 points) Le plan de travail proposé n'est pas complet ou manque de détails pour montrer que le projet respectera les exigences du calendrier dans l'énoncé des travaux; il manque des tâches clés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux.</p> <p>(0 point) L'entrepreneur n'a pas inclus de calendrier ou de plan de travail dans sa proposition.</p>	9 points		
<b>C5.2</b>	<p><b>Affectation des ressources</b></p> <p>(12 points) Pour chacune des tâches, tous les employés affectés possèdent les qualifications et l'expérience pertinentes pour mener à bien la tâche en exerçant leur rôle assigné.</p> <p>(8 points) Pour certaines tâches, seuls certains employés affectés sont qualifiés et ont de l'expérience</p>	12 points		



	<b>Critères cotés</b>	<b>Cote maximale</b>	<b>Cote</b>	<b>Commentaires</b>
	<p>pertinente dans leur rôle assigné, mais l'ensemble de l'équipe de projet peut réussir la tâche.</p> <p>(4 points) Les employés affectés aux tâches n'ont pas l'expérience ou les qualifications requises pour mener à bien le projet.</p> <p>(0 point) Il n'y a pas de personnel affecté à chaque tâche.</p>			
<b>C5.3</b>	<p><b>Assurance de la qualité</b></p> <p>(3 points) L'assurance de la qualité est prise en considération tout au long du projet; les mesures d'assurance de la qualité sont décrites et suffisantes pour garantir la qualité de tous les produits livrables.</p> <p>(2 points) L'assurance de la qualité est prise en considération, mais les mesures d'assurance de la qualité ne sont pas décrites avec suffisamment de détails à chaque étape du projet.</p> <p>(0 point) L'assurance de la qualité n'est pas prise en considération dans le plan de travail.</p>	3 points		
	<b>C5 Total</b>	<b>24</b>		
<b>TOTAL DES POINTS DISPONIBLES/TOTAL DES POINTS</b>		<b>112</b>	<b>Nombre minimal de points requis : 67 points</b>	

### Critères financiers obligatoires

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de l'appel d'offres est de 150 000 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

**Tableau 5 – Critères financiers**

<b>Critères</b>	<b>Montant</b>	<b>Satisfait/non satisfait</b>
Financement maximal	150 000 \$	





## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

### **5.1 Attestations requises avant l'attribution du contrat**

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions visées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes exigés aux termes des dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont authentiques.

### **5.2 Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission irrecevable.

#### **5.2.1 Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de l'appel d'offres, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, comme l'exigent les représentants du Canada, au moment indiqué dans l'appel d'offres ou convenu avec ceux-ci. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne citée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette disposition, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité ou parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement d'une entente.



Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée irrecevable.

### **5.2.2 Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* A3010T (2010-08-16), Études et expérience



## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigence en matière de sécurité**

Le contrat subséquent à l'appel d'offres ne comportera aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

## **PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à l'appel d'offres et en font partie.

**Titre :** Profil exhaustif des coûts des options de réduction des émissions de méthane au Canada

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) de SPAC/TPSGC, publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **7.2.1 Conditions générales**

Les conditions générales 2035 (2022-05-12) – besoins plus complexes de services, telles qu'elles sont modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

#### **7.2.2 Conditions générales supplémentaires**

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### **7.3 Exigence en matière de sécurité**

Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **7.4 Durée du contrat**

#### **7.4.1 Période du contrat**

La période du contrat s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2023 inclusivement.

#### **7.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales**

Le contrat n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

## 7.5 Pouvoirs

### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Tim Pelletier, CD, SCMP, CFSP  
Agent d'approvisionnement principal  
Services d'acquisitions et de marchés  
Environnement et Changement climatique Canada  
Bureau : 902-920-4479  
17<sup>e</sup> étage, 45, promenade Alderney, K'jipuktuk (Dartmouth) (N.-É.) B2Y 2N6  
[Timothy.Pelletier@ec.gc.ca](mailto:Timothy.Pelletier@ec.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Chargé de projet (sera précisé au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour ce contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.5.3 Chargé de projet suppléant (sera désigné au moment de l'attribution du contrat)

En son absence, le chargé de projet est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Des changements à la portée des travaux ne peuvent être faits que par une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

### **7.5.3 Représentant de l'entrepreneur** (sera désigné au moment de l'attribution du contrat)

Nom :

Numéro de téléphone de la personne-ressource :

Courriel :

### **7.6 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### **7.7 Paiement**

#### **7.7.1 Base de paiement** (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **7.7.2 Vérification discrétionnaire**

C0101C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes – biens et (ou) services commerciaux

### **7.8 Instructions pour la facturation**

#### **7.8.1 Paiements d'étape**

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes figurant dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement complète et exacte et tout autre document exigé aux termes du contrat sont soumis, conformément aux instructions de facturation précisées dans le contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## **7.8.2 Clauses du Guide des CCUA**

A9117C (2007-11-30) T1204 – Demande directe du ministère client

## **7.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.9.1 Conformité**

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **7.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **7.11 Ordre de priorités des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles du contrat;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4010 (2012-07-16) – Services – besoins plus complexes;
- (c) les conditions générales 2035 (2022-05-12) – besoins plus complexes de services;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le », **ou** « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

### **7.12 Assurance**

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

### **7.13 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et franche au sujet des travaux pendant et après la période d'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

- (c) Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de résoudre le différend.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends peuvent être trouvées sur le site Web Achats et ventes du gouvernement du Canada, sous la rubrique « Règlement des différends ».



## ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 Contexte

Le mandat d'Environnement et Changement climatique Canada consiste à préserver et à améliorer la qualité du milieu naturel; il consiste aussi à conserver les ressources renouvelables du Canada, à conserver et à protéger les ressources hydriques du Canada, à prévoir les variations météorologiques et les changements dans l'environnement, à assurer la mise en application des règles se rapportant aux eaux limitrophes, et à coordonner les politiques et les programmes fédéraux sur l'environnement du gouvernement fédéral.

Le règlement fédéral sur le méthane a été publié le 27 mai 2018 afin de respecter l'engagement du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (le Cadre pancanadien) de réduire, d'ici 2025, les émissions de méthane provenant du secteur pétrolier et gazier de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2012.

En s'appuyant sur les meilleures pratiques et recherches internationales, le gouvernement du Canada a annoncé des plans visant à réduire davantage les émissions de méthane du secteur pétrolier et gazier d'ici 2030, en se fondant sur les objectifs précédents de réduction des émissions de méthane. Ce plan soutiendra le Cadre pancanadien et représente une étape importante dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris de 2030 et de l'objectif zéro émission nette de 2050 du Canada. Le Canada participe activement aux initiatives internationales visant à réduire les émissions de méthane. Par exemple, le Canada est un membre fondateur de la Coalition pour le climat et l'air pur. En collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Coalition vise une réduction de 45 % des émissions de méthane d'ici 2025 et de 75 % d'ici 2030. Le Canada a également annoncé son soutien à l'engagement mondial sur le méthane, qui vise à réduire d'ici 2030 les émissions mondiales de méthane de 30 % par rapport aux niveaux de 2020.

Une série d'études menées par l'AIE indique qu'il est techniquement possible d'éviter 75 % des émissions actuelles de méthane provenant des activités pétrolières et gazières mondiales. L'AIE estime également qu'une part importante de ces réductions des émissions de méthane peut être réalisée à un coût net nul, étant donné que le méthane est un produit de valeur et, dans de nombreux cas, peut être vendu s'il est capté au lieu d'être ventilé ou brûlé.

Une étude réalisée par le Canadian Energy Research Institute a confirmé qu'au Canada, les mesures prises pour réduire les émissions de méthane dans le secteur du pétrole et du gaz peuvent entraîner des économies ou être réalisées à faible coût.

L'approche visant à réduire davantage les émissions de méthane d'ici 2030 devra prévoir des méthodes réalisables, souples et rentables pour gérer les émissions des installations dans le secteur pétrolier et gazier en amont. Les approches pourraient être prescriptives par source d'émissions, comme celles que l'on trouve actuellement dans la réglementation canadienne sur le méthane pour le secteur pétrolier et gazier en amont, ou s'appuyer sur d'autres types de programmes de contrôle et de mesures de l'industrie pour améliorer les performances. Ces approches encourageraient le déploiement de technologies innovantes et une vision opérationnelle pour fournir des solutions globales de réduction des gaz à effet de serre (GES). À cette fin, il est nécessaire de mieux comprendre la situation actuelle (post-2020) concernant les émissions de méthane par source ainsi que le déploiement et la mise en œuvre actuels des technologies de réduction des émissions de méthane pour respecter ou dépasser les réglementations actuelles en la matière. Il est également nécessaire de comprendre le potentiel de réduction supplémentaire des émissions de méthane, la disponibilité des technologies prêtes à être déployées et les coûts associés (coûts marginaux de réduction) prévus au-delà de 2025.

Des recherches internes préliminaires sur les coûts marginaux de réduction pour limiter davantage les émissions de méthane indiquent que le Canada pourrait atteindre une réduction de 75 % à un coût différentiel moyen estimé à 100 \$/t éq. CO<sub>2</sub>. Les coûts pourraient se traduire par des économies, comme on le suppose dans le cas de la mise en œuvre de régulateurs non émetteurs où la valeur du gaz conservé est incluse, sous réserve de la disponibilité d'une infrastructure gazière appropriée. Cependant, il existe également des sources pour lesquelles les coûts marginaux de réduction tendent à se situer dans la partie supérieure de la fourchette, comme on le suppose dans le cas des systèmes de purge des tubages de surface et de la surveillance continue des fuites fugitives, ce qui entraîne d'importants coûts d'investissement initiaux. La Division du pétrole, du gaz et de l'énergie de remplacement d'Environnement et Changement climatique Canada cherche à évaluer, à valider et à mettre à jour ces estimations en se fondant sur les résultats des travaux proposés.

## **2.0 Objectifs**

L'objectif est d'élargir la compréhension actuelle d'Environnement et Changement climatique Canada concernant les technologies ou les solutions de réduction disponibles applicables dans le contexte actuel du secteur pétrolier et gazier du Canada, et les coûts qui y sont associés.

Voici les détails de cet objectif :

1. Approfondir la compréhension actuelle<sup>1</sup> des technologies ou des solutions de réduction des émissions par source, y compris le déploiement actuel des technologies, le potentiel de réduction et les coûts de réduction (selon la technologie et les émissions réduites).
2. Déterminer le potentiel de réduction supplémentaire (future) des émissions de méthane, par exemple en fonction des exigences des règlements provinciaux sur le méthane, la faisabilité de la réduction<sup>2</sup> ainsi que les coûts associés au-delà de 2025.
3. Quantifier les coûts de réduction des émissions pour différentes catégories de sources, en tenant compte de diverses échelles, et déterminer les coûts totaux de la réduction des émissions de méthane.
4. Valider le cadre sur les coûts pour les futures mesures réglementaires fédérales<sup>3</sup>.

## **3.0 Notes et définitions**

Les définitions et descriptions suivantes s'appliquent :

- Les termes « atténuation » et « réduction » peuvent être utilisés de manière interchangeable dans le présent énoncé des travaux.
- Les termes « technologies », « solutions », « mesures » et « actions » peuvent être utilisés de manière interchangeable dans le présent énoncé des travaux.

---

<sup>1</sup> La compréhension actuelle concerne les technologies existantes, leur taux de déploiement et leur capacité de réduction pour assurer la conformité au cadre réglementaire actuel.

<sup>2</sup> La faisabilité de la réduction signifie le potentiel de réduction des émissions par technologie et par source, ainsi qu'une indication du potentiel de déploiement/d'adoption des technologies.

<sup>3</sup> Les futures mesures réglementaires fédérales tiendront compte des voies technologiques actuelles pour réduire les volumes supplémentaires de méthane provenant des sources actuellement réglementées et des sources qui ne sont pas visées actuellement par la réglementation.

- Le contexte réglementaire actuel est défini comme le scénario en cours pour la réglementation en vigueur qui soutient la réduction des émissions de GES, y compris les émissions de méthane, dans le secteur pétrolier et gazier dans tous les territoires de compétence canadiens entre 2020 et 2025. Le *Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont)* [DORS/2018-66](#) (le règlement fédéral sur le méthane) est applicable dans toutes les provinces canadiennes. Certaines provinces, comme la [Colombie-Britannique](#), l'[Alberta](#) et la [Saskatchewan](#), ont mis en place des accords d'équivalence et ont donc des réglementations différentes.
- Le contexte réglementaire potentiel est défini comme le scénario de réduction supplémentaire de GES au-delà du contexte réglementaire.

#### 4.0 Documents de référence

ECCC a entrepris une analyse approfondie des informations et des sources disponibles, y compris des documents énumérés ci-dessous. Cette liste est fournie à titre de source de référence pour les analyses déjà effectuées et il est recommandé de l'examiner pendant l'exécution du contrat subséquent. Elle est destinée à compléter les sources supplémentaires fournies par l'entrepreneur.

1. Canadian Energy Research Institute (CERI). 2019. « Economic and Environmental Impacts of Methane Emissions Reductions in the Natural Gas Supply Chain » <https://ceri.ca/studies/economic-and-environmental-impacts-of-methane-emissions-reduction-in-the-natural-gas-supply-chain>
2. Delphi Program. 2017. « Methane Abatement Costs: Alberta ». <https://www.aer.ca/documents/DelphiAlbertaMethaneAbatementCostStudy.pdf>
3. Matthew R. Johnson, Adam R. Coderre, « Opportunities for CO2 equivalent emissions reductions via flare and vent mitigation : A case study for Alberta, Canada, International Journal of Greenhouse Gas Control », Volume 8, 2012, Pages 121-131, ISSN 1750-5836, <https://doi.org/10.1016/j.ijggc.2012.02.004>
4. David R. Tyner et Matthew R. Johnson, « A Techno-Economic Analysis of Methane Mitigation Potential from Reported Venting at Oil Production Sites in Alberta, Environmental Science et Technology » 2018 52 (21), 12877-12885, DOI : 10.1021/acs.est.8b01345
5. EPA. 2019. « Global Non-CO2 Greenhouse Gas Emission Projections & Marginal Abatement Cost Analysis: Methodology Documentation » <https://www.epa.gov/global-mitigation-non-co2-greenhouse-gases>
6. ICF. 2016. « Economic Analysis of Methane Emission Reduction Potential from Natural Gas Systems » <https://onefuture.us/wp-content/uploads/2018/07/ICF-Study.pdf>
7. ICF. 2015. « Economic Analysis of Methane Emission Reduction Opportunities in the Canadian Oil and Natural Gas industries » [https://www.edf.org/sites/default/files/content/canada\\_methane\\_cost\\_curve\\_report.pdf](https://www.edf.org/sites/default/files/content/canada_methane_cost_curve_report.pdf)
8. ICF. 2014. « Economic Analysis of Methane Emission Reduction Opportunities in the U.S. Onshore Oil and Natural Gas Industries » [https://www.edf.org/sites/default/files/methane\\_cost\\_curve\\_report.pdf](https://www.edf.org/sites/default/files/methane_cost_curve_report.pdf)
9. ICF. 2016. « Finding the Facts on Methane Emissions: A Guide to the Literature ». [https://www.ngsa.org/download/analysis\\_studies/NGC-Final-Report-4-25.pdf](https://www.ngsa.org/download/analysis_studies/NGC-Final-Report-4-25.pdf)

10. AIE. 2021. « IEA Methane Tracker » <https://www.iea.org/reports/methane-tracker-2021>
11. Element Energy. 2019. « Assessment of Options to Reduce Emissions from Fossil Fuel Production and Fugitive Emissions »  
<https://www.theccc.org.uk/wp-content/uploads/2019/05/Assessment-of-Options-to-Reduce-Emissions-from-Fossil-Fuel-Production-and-Fugitive-Emissions.pdf>
12. Petrinex : <https://www.petrinex.ca/Pages/default.aspx>
13. Cap-Op Energy Inc. 2018. « Other Sources of Methane Emissions in the Oil & Gas Sector »
14. PTAC, 2021, « PTAC Methane Detection and Mitigation Initiatives Report », <https://www.ptac.org/wp-content/uploads/2021/12/PTAC-Methane-Detection-Mitigation-Initiatives-Report.pdf>

## 5.0 Portée

Il existe des réglementations fédérales et provinciales visant à réduire les émissions de méthane du secteur pétrolier et gazier. Ces exigences réglementaires et les sources qu'elles visent varient selon les régions. ECCC cherche à évaluer les technologies existantes de réduction des émissions en fonction de leur déploiement et de leur performance actuels en matière de réduction, ainsi que de leur déploiement et leur potentiel de réduction futurs au-delà du contexte réglementaire actuel. L'entrepreneur déterminera :

1. Les technologies et pratiques de réduction des émissions disponibles par source d'émission
2. Le déploiement actuel et l'efficacité des technologies de réduction des émissions
3. Le potentiel maximal de réduction par source au-delà du contexte réglementaire actuel
  - a. D'après le type de production, le secteur ou le lieu au Canada
  - b. Présenté sous forme de « paliers », en fonction des coûts connexes, pour atteindre différents niveaux de réduction des émissions jusqu'au maximum
4. Les coûts de réduction varient selon la technologie et les émissions réduites en fonction de diverses capacités (c.-à-d. le débit de gaz et le dimensionnement de l'équipement<sup>4</sup>)

L'analyse indiquée ci-dessus doit être prise en compte pour les sources d'émissions suivantes :

- a. Régulateurs pneumatiques
- b. Pompes pneumatiques (pompes d'injection de produits chimiques)
- c. Purge des tubages de surface et migration des gaz
- d. Fuites fugitives des équipements (toute émission non intentionnelle provenant des équipements/procédés dans le cadre des activités de production, de traitement, de transmission et de distribution)
- e. Évacuation des gaz de production (courante) (c.-à-d. têtes de puits (événements de tubage), réservoirs, séparateurs)
- f. Gaz d'amorçage dans les compresseurs
- g. Échappement des moteurs
- h. Appareils de chauffage à catalyse
- i. Purges dans le cadre des procédés (pipelines et équipements de production, de traitement et de transmission)
- j. Systèmes de déshydratation de glycol (événements et pompes)

<sup>4</sup> L'idée de varier les capacités est liée aux augmentations potentielles des coûts connexes en fonction des augmentations des réductions d'émissions par source.

- k. Complétions et reconditionnements de puits
- l. Déchargement de liquides à partir de puits
- m. Destruction courante des gaz d'hydrocarbures (facteurs de rentabilité de la conservation pour réduire le torchage, la combustion en cloisonnée et l'incinération)
- n. Torches éteintes
- o. Réservoirs de stockage (c.-à-d. pertes par vaporisation instantanée, pertes liées aux opérations, pertes par respiration, chargement/déchargement).
- p. Autres sources potentielles de méthane jugées importantes par l'entrepreneur, mais non mentionnées explicitement dans cette liste

Pour les solutions de réduction des émissions nécessitant une infrastructure de collecte des gaz (p. ex. évacuation des gaz de production et réservoirs de stockage), l'entrepreneur devrait mettre l'accent sur la faisabilité de la réduction en se basant sur le paragraphe 3 de la portée des travaux.

La collecte de données sera effectuée à partir de rapports de l'industrie et du milieu universitaire accessibles au public, d'entretiens avec des fournisseurs et des opérateurs de technologies, de bases de données gouvernementales en libre accès et de données achetées dans des bases de données commerciales.

Le rapport final doit inclure les méthodologies d'estimation des émissions utilisées, telles que les données d'inventaire les plus récentes ou les méthodes d'estimation de rechange avec justifications, les facteurs d'émissions, la durée de vie, le taux de déploiement et la fourchette de prix des technologies de réduction, y compris les CAPEX, les OPEX et les coûts de maintenance.

## **6.0 Tâches et critères d'acceptation**

Les tâches suivantes seront nécessaires pour atteindre l'objectif :

1. Examiner les rapports de l'industrie et du milieu universitaire, les réglementations fédérales et provinciales ainsi que les inventaires et bases de données existants, et évaluer leur pertinence par rapport au présent contrat afin de mettre à jour et de ne pas répéter les informations ou les analyses existantes;
2. Évaluer et planifier des possibilités de collecte de données supplémentaires, telles que des entretiens avec des fournisseurs et des opérateurs de technologies, des bases de données gouvernementales en libre accès et des données achetées dans des bases de données commerciales;
3. Élaborer un plan de travail décrivant la méthodologie à utiliser, y compris les outils, pour :
  - Élaborer des profils d'émissions par source;
  - Définir les technologies ou solutions de réduction des émissions, y compris la référence aux marques et modèles potentiels ainsi que la réduction potentielle par source;
  - Déterminer le déploiement et l'efficacité actuels des technologies ou des solutions de réduction des émissions au Canada;
  - Établir le potentiel maximal de réduction des émissions des technologies, par source, au-delà du contexte réglementaire actuel;
    - Le potentiel de réduction doit être présenté en fonction du type de production, du secteur ou du lieu au Canada;

- Élaborer des fourchettes de coûts pour les technologies de réduction des émissions et les coûts pour les émissions réduites en fonction des différentes capacités;
  - En fonction de l'ampleur des coûts technologiques connexes, les fourchettes de coûts sont présentées sous forme de « paliers » permettant d'atteindre différents niveaux de réduction des émissions jusqu'au potentiel maximal de réduction;
4. Mettre en œuvre tout ajout et toute mise à jour au plan de travail du projet en fonction des commentaires d'ECCE;
  5. Élaborer et livrer à mi-parcours un rapport sur les technologies de réduction des émissions qui couvre les points suivants :
    - Profils d'émissions par source;
    - Technologies ou solutions de réduction des émissions par source d'émissions, y compris la référence aux marques et modèles potentiels;
    - Déploiement et efficacité actuels des technologies de réduction des émissions en fonction de différentes capacités (c.-à-d. débit de gaz et dimensionnement des équipements);
    - Potentiel total de réduction par source au-delà du contexte réglementaire actuel;
  6. Mettre en œuvre tout ajout et toute mise à jour au rapport préliminaire en fonction des commentaires d'ECCE;
  7. Rencontrer les représentants ministériels (ECCE) pour évaluer les progrès;
  8. Produire un rapport final qui couvre les points suivants :
    - Profils d'émissions par source;
    - Technologies ou solutions de réduction des émissions par source d'émissions, y compris la référence aux marques et modèles potentiels;
    - Déploiement et efficacité actuels des technologies de réduction des émissions en fonction des différentes capacités (c.-à-d. débit de gaz et dimensionnement des équipements);
    - Potentiel maximal de réduction des émissions des technologies, par source, au-delà du paysage réglementaire actuel;
      - Le potentiel de réduction doit être présenté en fonction du type de production, du secteur ou du lieu au Canada;
    - Profils des fourchettes de coûts des technologies de contrôle des émissions, en fonction des émissions réduites pour différentes capacités;
      - En fonction de l'ampleur des coûts technologiques connexes, les fourchettes de coûts sont présentées sous forme de « paliers » permettant d'atteindre différents niveaux de réduction des émissions jusqu'au potentiel maximal de réduction.
  9. Examen des documents
    - Tous les documents préparés par l'entrepreneur feront l'objet d'un examen sous leur forme provisoire par le ou les représentants ministériels ou les personnes désignées. L'examen suscitera une rétroaction que l'entrepreneur devra intégrer à la version définitive de chaque produit livrable. Tous les travaux doivent être

réalisés à la satisfaction du ou des représentants du Ministère. Le Ministère se réserve les droits de propriété, le titre et les intérêts sur les informations du projet, y compris tous les résultats publiés et toutes les données brutes.

De plus, l'entrepreneur exécutera ses travaux en respectant les conditions suivantes :

- Renseignements supplémentaires : Cette liste de tâches n'est pas nécessairement exhaustive. L'entrepreneur est invité (et on s'attend à ce qu'il le fasse) à communiquer au représentant du Ministère tout autre renseignement découvert durant l'exécution du travail, si ce renseignement supplémentaire peut être pertinent pour l'exécution de l'objet et des objectifs du présent contrat.
- Obstacles : L'entrepreneur devrait indiquer les obstacles au représentant ministériel et expliquer les sources et les conséquences de ces obstacles et la façon dont ils seront traités. Les obstacles font référence à des problèmes liés aux informations recueillies ou à des scénarios qui ont une incidence sur l'exécution des tâches du projet, ce qui pourrait conduire à des résultats peu fiables et au non-respect des objectifs fixés dans le présent contrat.
- Sources : L'entrepreneur doit rendre compte de toutes les sources d'information pertinentes.
- Rapports : Le plan de travail du projet et tous les rapports (sous forme de version provisoire ou définitive) doivent être rédigés de façon claire et logique et soumis en format Word Microsoft Office pour Windows (version 2016 ou ultérieure) et Adobe PDF.
- Données justificatives et sous-jacentes : Les données doivent être organisées de façon adéquate et accompagnées des références et des sources. Si des estimations et hypothèses sont utilisées, elles doivent être clairement précisées et justifiées. Les données doivent également être fournies en format Excel.

## 8.0 Calendrier

Tableau 4 – Liste des échéances prévues

N°	Point/livrable	Livrable	Jours à partir de l'exécution du contrat
1.	L'entrepreneur et le ou les représentants ministériels auront une réunion de lancement du projet.  L'entrepreneur <b>cernera les problèmes/lacunes dans les données et l'incidence potentielle sur le projet</b> , le cas échéant.	S. O.	7
2.	L'entrepreneur doit soumettre le <b>plan de travail du projet</b> .	Livrable 1	14
3.	L'entrepreneur doit soumettre le <b>plan de travail définitif du projet</b> .  Le plan de travail définitif du projet comprendra des ajouts et des mises à jour conformément aux commentaires d'ECCC concernant le livrable 2.	Livrable 2	28
4.	L'entrepreneur et le représentant ministériel participeront à une réunion sur l'avancement du projet.  L'entrepreneur <b>soumettra les notes de réunion</b> après la réunion pour cerner les éléments suivants : (i) l'avancement de chaque tâche et de l'ensemble des travaux; (ii) une explication de tout écart par rapport au plan de travail.	En continu Livrable 3	60
5.	L'entrepreneur doit soumettre <b>l'ébauche du rapport sur les technologies de réduction des émissions ainsi qu'une ébauche des bases de données d'inventaire</b> , le cas échéant.	Livrable 4 et Livrable 5	90
6.	L'entrepreneur et le représentant ministériel participeront à une réunion sur l'avancement du projet.	En continu Livrable 3	120



N°	Point/livrable	Livrable	Jours à partir de l'exécution du contrat
	<p>L'entrepreneur <b>soumettra les notes de réunion</b> après la réunion pour cerner les éléments suivants :</p> <p>(i) progrès et mises à jour conformément aux commentaires d'ECCC concernant le livrable 5;</p> <p>(ii) avancement de chaque tâche et de l'ensemble des travaux;</p> <p>(iii) explication de tout écart par rapport au plan de travail.</p>		
7.	<p>L'entrepreneur doit soumettre le <b>rapport final ainsi que les bases de données d'inventaire et les sources/tableaux de données à l'appui.</b></p> <p>Le rapport comprendra des ajouts et des mises à jour conformément aux commentaires d'ECCC concernant le livrable 4.</p> <p>Ce rapport couvrira les éléments énumérés dans la section Tâches et critères d'acceptation, tels que les technologies de réduction des émissions par source d'émissions, le déploiement actuel des technologies de réduction des émissions, le potentiel de réduction restant, ainsi que les fourchettes de coûts de réduction en fonction des différentes technologies et des émissions réduites.</p>	Livrable 6 Livrable 7 Livrable 8	180

## **9.0 Livrables**

1. Ébauche de plan de projet;
2. Plan de projet définitif;
3. Notes de réunion de toutes les réunions sur l'avancement des travaux;
4. Ébauche du rapport sur les émissions;
5. Version préliminaire de la base de données d'inventaire;
6. Sources et tableaux de données à l'appui;
7. Version définitive de la base de données d'inventaire;
8. Rapport final.

## **10.0 Langues officielles**

Le travail peut être effectué dans la langue du choix de l'entrepreneur, mais tous les livrables seront fournis en anglais.

Tout contact avec le grand public se fera dans la langue officielle choisie par la personne contactée.

## **11.0 Déplacements**

Aucun déplacement n'est requis pour réaliser les travaux.

## **12.0 Représentants ministériels**

(sera fourni à l'attribution du contrat)

Sean Smith

Chef, Opérations techniques et recherche

Direction de l'énergie et des transports – Division du pétrole, du gaz et de l'énergie de remplacement)

Environnement et Changement climatique Canada/Gouvernement du Canada

[Sean.Smith@ec.gc.ca](mailto:Sean.Smith@ec.gc.ca)

343-543-7571

Johnny Matta, M.Sc. A.

Ingénieur principal de projet

Direction de l'énergie et des transports – Division du pétrole, du gaz et de l'énergie de remplacement)

Environnement et Changement climatique Canada/Gouvernement du Canada

[johnny.matta@ec.gc.ca](mailto:johnny.matta@ec.gc.ca)

## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

**Tableau 5 – Estimation des coûts des livrables**

N°	Livrable	Jours estimés	Tarif quotidien	Sous-total (A)
1	Ébauche de plan de projet			
2	Plan de projet définitif			
3	Notes de réunion de toutes les réunions sur l'avancement des travaux			
4	Ébauche du rapport sur les émissions et version préliminaire de la base de données d'inventaire			
5	Sources et tableaux de données à l'appui			
6	Version définitive de la base de données d'inventaire			
7	Rapport final			
Le sous-total (B) sera utilisé aux fins de l'évaluation des prix			Sous-total B	\$
			Taux de taxe % (C)	\$
			Total (D)	\$

## ANNEXE C – CALENDRIER DES JALONS

Le tableau suivant fournit la ventilation en pourcentage des jalons par livrable à utiliser pour la facturation du contrat subséquent.

**Tableau 6 – Jalons**

N° de livrable	Livrable	Montant avant les taxes (à remplir à l'attribution du contrat)
1	Ébauche de plan de projet	\$
2	Plan de projet définitif	\$
4 et 5	Ébauche du rapport sur les émissions et version préliminaire de la base de données d'inventaire Sources et tableaux de données à l'appui	\$
3, 7 et 8	Notes de réunion de toutes les réunions sur l'avancement des travaux Rapport final, base de données et tous les documents à l'appui	\$
Sous-total		
Taxe		
Total		